



Date de Convocation	L'an deux mille seize
21/06/2016	Le mardi 28 juin à 19 heures
	Le Conseil municipal
Date d'affichage	légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
21/06/2016	sous la présidence de Mme Nathalie THEBAULT, Maire
	Etaient présents: B.CANU – JM.COURVALET - F.CHOUBEIR- C.DUBOIS-V.GRANDET-B.KARPOFF-T.VENDROUX.
En exercice	15
Présents	08
Votants	13

Formant la majorité des membres en exercice

Absents: P.GRAVIER (Pouvoir à N.THEBAULT) – JP.SPENNEL
(Pouvoir à B.KARPOFF) – JC.BOURNE CHASTEL (Pouvoir à
T.VENDROUX) – P.HYEST (Pouvoir à JM.COURVALET) -
JC.QUILLET (Pouvoir à V.GRANDET) – L.BOUCART -
C.KELLER

M. Jean-Michel COURVALET a été élu secrétaire de séance.

En préambule de la réunion de conseil, M. Gérard Freiszmuth, trésorier de l'ASALF, remet le chèque de 8 030 € à Mme le Maire de la part de l'association, qui se fait le relais de la participation du Crédit Agricole Brie-Picardie dans le cadre de la restauration de la chapelle Ste Austreberte.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2016 :

Après lecture du compte rendu, le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Décision modificative budgétaire n°1 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 12 voix Pour et 1 abstention (F.Choubeir) décide de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

- Suite à la prescription de 2 chèques, il convient de les annuler pour 2 403 € et de les retirer ensuite.
- La trésorerie demande la correction d'anomalies sur l'affectation de titres émis en 2014 pour 20 195 €.
- Il convient de prévoir un budget supplémentaire pour les fonds de concours voirie versés à la communauté de communes pour un montant de 15 608 € dans le cadre des travaux de sécurisation des abords de l'école et de la gestion des eaux pluviales rue des gruchets, auquel on doit ajouter la convention de maîtrise d'œuvre pour 2 880 €.

Avis sur la dissolution du syndicat de l'aérodrome d'Etrépigny-Gisors :

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;
Considérant que le Conseil Municipal dispose de 75 jours à compter de la réception du courrier du Préfet en date du 13 avril 2016 pour se prononcer ;
Considérant qu'aucune solution viable et durable n'a été trouvée pour la pérennité de l'aérodrome ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable à la dissolution du Syndicat de l'Aérodrome.



Avis sur le futur périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion entre la communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et celle du canton d'Etrépagny :

Vu l'Arrêté préfectoral pris le 3 mai 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu le courrier de saisine reçu le 10 mai 2016 de la Préfecture et sollicitant l'avis des conseils municipaux et communautaires sur ce périmètre dans un délai de 75 jours à compter de la notification ;

Vu l'ensemble de ces éléments et donc vu la nécessité de délibérer explicitement et clairement sur un avis favorable ou défavorable à ce périmètre de fusion

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 voix POUR décide :

De donner un avis Favorable sur le projet de périmètre d'une nouvelle Communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny, soit un nouvel EPCI constitué de 36 communes, qui aura pour nom « Communauté de communes VEXIN NORMAND ».

Avis sur la gouvernance de la future communauté de communes issue de la fusion :

Considérant pour rappel que la gouvernance peut s'établir selon 2 hypothèses :

1/Hypothèse de répartition de droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) avec 66 sièges attribués selon la répartition suivante :

- 1 siège pour 32 communes
- 2 sièges pour Neaufles Saint Martin
- 3 sièges pour Bézu Saint Eloi
- 7 sièges pour Etrépagny
- 22 sièges pour Gisors

2/Hypothèse d'une répartition avec un accord local (II à V de l'article L 5211-6-1 du CGCT) où toutefois toutes les communes doivent être représentées par a minima 1 siège, accord local trouvé avec 60 sièges répartis de la façon suivante :

- 1 siège pour 32 communes
- 2 sièges pour Neaufles Saint Martin (identique par rapport au droit commun)
- 2 sièges pour Bézu Saint Eloi (- 1 siège par rapport au droit commun)
- 6 sièges pour Etrépagny (- 1 siège par rapport au droit commun)
- 18 sièges pour Gisors (- 4 sièges par rapport au droit commun)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 13 votants, 5 voix POUR (N.THEBAULT, P.GRAVIER, B.CANU, JM.COURVALET, P.HYEST), 4 voix CONTRE (F.CHOUBEIR, C.DUBOIS, B.KARPOFF, JP.SPENNEL) et 4 abstentions (JC.BOURNE CHASTEL, V.GRANDET, JC.QUILLET, T.VENDROUX) décide de se prononcer sur la répartition de 66 sièges (droit commun) dans le cadre de la gouvernance du futur EPCI issu de la fusion entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de communes du canton d'Etrépagny.

Approbation du changement des statuts de la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière :

Considérant, pour faire face à la désertification, la volonté de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière de se doter d'une maison médicale/centre de soins pluridisciplinaire communautaire destinée à regrouper certains professionnels de santé du territoire et en attirer surtout et avant tout de nouveaux pour faire face aux besoins ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver par 13 voix POUR la modification statutaire de l'article 5 relative aux compétences facultatives de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière (Maison de Santé/Centre de Soins communautaire).



Délibérations concordantes pour fonds de concours voirie :

Mme le Maire rappelle que la commission voirie de la communauté de communes a retenu les travaux de gestion des eaux pluviales au carrefour des gruchets et la reprise des dysfonctionnements aux abords du carrefour de l'abreuvoir. Les montants exacts n'étant pas connu lors du vote du budget il convient de délibérer sur les nouveaux montants :

- 1 710 € pour le gruchet
- 8 990,20 € et 6 525,75 € pour l'abreuvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 12 voix POUR et 1 abstention (F.Choubeir) ces montants dus au titre des fonds de concours à la communauté de communes.

Convention de maîtrise d'œuvre :

Mme le Maire rappelle qu'en complément des travaux de l'abreuvoir une sécurisation des abords de l'école par la création d'un trottoir et d'une place pour les personnes à mobilité réduite avait été votée au budget. Il convient par conséquent de signer une convention de maîtrise d'œuvre avec un cabinet d'études pour la réalisation de ces travaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Mme le Maire de signer la convention avec le bureau d'études MERLIN pour un montant de 2 880 €.

Questions diverses :

- Mme le Maire informe que les travaux de réfection de la toiture école démarreront la semaine prochaine.
 - Ball Trap La Rapée : un rendez-vous est fixé avec le Sous-Préfet le 29 juin.
 - Eglise : Mme Karpoff souligne que suite aux dernières fortes pluies des infiltrations d'eau ont été constatées dans l'église (un devis auprès d'un artisan a été demandé et est en attente de retour).
 - Terrain motocross : Mme Karpoff rappelle au conseil municipal que malgré un courrier adressé au propriétaire d'un terrain situé route du Mesnil Guilbert où se pratique le motocross, les nuisances continuent. Un nouveau courrier lui sera adressé en recommandé.
 - M. Choubeir demande si la mise en place du remboursement de 50 % du coût des transports scolaires payé par les parents est effective. Elle sera mise en place à la rentrée de septembre quand l'ensemble des effectifs sera connu.
 - Fleurissement : M. Vendroux informe que les fleurs plantées au carrefour de Ste Austreberte ont été fauchées.
 - Eclairage public : M. Vendroux relayent les demandes de Mesdames Leredu et Quillet sur le non fonctionnement de l'éclairage public. Une relance auprès de l'entreprise qui gère la maintenance des éclairages sera faite.
- Mme Grandet s'interroge sur la disparité de la mise en route de l'éclairage public sur le territoire. Cela est dû aux cellules qui s'enclenchent plus ou moins rapidement selon l'obscurité. Néanmoins, une vérification générale sera effectuée.
- Commission : M. Courvalet demande une réorganisation des commissions et précise qu'il souhaite passer la main de la vice-présidence de la commission communication pour s'investir dans une autre commission. Mme le Maire précise qu'en effet après plus de deux ans de mandature, il sera proposé en septembre prochain une réorganisation des commissions.
 - Ecole : M. Courvalet demande si l'on a des nouvelles avancées au sujet de l'étude sur l'avenir des écoles de la vallée de la Lévrière. Mme le Maire répond qu'elle n'a pas de nouveautés à annoncer.
 - Entretien : M. Lagane déplore le manque d'entretien des caniveaux des gruchets lors d'épisodes pluvieux. Mme le Maire l'informe que des travaux de gestion des eaux pluviales sont prévus à cet endroit.

La séance est levée à 21h40